

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

### Délibération n° 2026D75

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 47

**AIZENAY** : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : E. GUIBERT, M. GIRARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### Absents excusés : 3

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

### **Objet : Désignation des représentants à la commission locale de l'eau du SAGE Grand Lieu.**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu ;

Considérant que la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu est composée de 50 représentants, désignés par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à la communauté de communes Vie et Boulogne de proposer **deux représentants** au préfet de la Loire Atlantique ;

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

#### **Se portent candidats :**

Madame Murielle GUILBAUD

Monsieur Philippe GREAUD

Il est procédé à l'élection.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 085-200072882-20260427-2026D75-DE

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner les représentants ci-dessous à la commission locale de l'eau du SAGE Grand Lieu :

Madame Murielle GUILBAUD  
Monsieur Philippe GREAUD

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

